

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 6 Novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD

Étaient absents excusés : Madame Stéphanie LOZE par Monsieur Jacques SELO, Monsieur Hervé LE COQ par Monsieur Didier GRELIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Viviane LE GOFF

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2020.11.12-01 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

PV transmis par mail le 6/11/2020

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Septembre 2020 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Madame Viviane LE GOFF comme secrétaire de séance.

Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- Désigne Madame Viviane LE GOFF en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

ADMINISTRATION GENERALE

2020.11.12-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2020/ n°11 : PROJET ARTISTIQUE SUR TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

La mission relative à l'encadrement d'un groupe de jeunes pour la réalisation d'un projet pictural sur le transformateur électrique de l'Aiguillon, est attribuée à Monsieur José CAVERO, artiste peintre professionnel sis 1 rue Saint Jacques – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 2 940,00 € T.T.C..

DÉCISION 2020/ n°12 : ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

La mission d'entretien (tontes, fertilisation et traçage) des deux terrains de football, est attribuée à la société ROPERT PAYSAGES sise Penhouët – 56880 PLOEREN, pour une année et un montant de 12 016,00 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-04 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A PLOËRMEL COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/09/2005, modifié en 2007 et 2010, révisé en 2011 et modifié (procédure simplifiée) en 2019

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la Commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 29/10/2020 :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2021.
La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLU puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes.
- Demande au Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté de prendre acte de cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2020.11.12-05 : CESSION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DE LA BUTTE SAINT LAURENT, A LA SOCIETE T.D.F

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Télédiffusion De France (T.D.F.) est propriétaire d'un pylône situé Butte Saint Laurent. Le local technique attenant ainsi que l'emprise foncière de l'ensemble (local + pylône) sont propriétés communales.

Cette antenne héberge la TNT (8 multiplexes), Radio France ainsi qu'un opérateur de téléphonie.

Précédemment établissement public de diffusion, T.D.F. est devenue une société anonyme en 1986.

L'emprise foncière occupée par l'équipement est située en accotement de la voirie routière chemin de la Butte Saint Laurent.

T.D.F. verse un loyer annuel de 1 256 € et souhaite devenir propriétaire du foncier avec une emprise au sol d'environ 50 m² afin de s'assurer de la jouissance des points hauts.

TDF propose l'acquisition du terrain pour un montant de 75 000 €.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession seraient à la charge de T.D.F.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine public des personnes publiques ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Considérant le plan cadastral et l'organisation réelle des lieux ;

Considérant que le local technique et l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement du local technique et de l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et est donc, à ce titre, dispensé d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal du 29 octobre 2020, de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 29 Octobre 2020, de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020,

- Emet un avis favorable
 - à la désaffectation et au déclassement du local technique et de l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, compte tenu du fait qu'ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,
 - à la vente du local technique et de cette emprise foncière soit environ 50 m² à TDF au prix de 75 000 € ,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à engager les démarches pour déterminer l'emprise foncière précise du bien avec notamment le recours à un géomètre,
 - à solliciter l'avis des Domaines
 - à engager les démarches pour désaffecter et déclasser les biens mentionnés
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-06 : PROLONGATION DU PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL N° 3
(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La Commune et les particuliers peuvent bénéficier de subventions du Conseil Régional dans le cadre des petites cités de caractère.

Le plan d'Aménagement Patrimonial est établi pour 3 ans,
Axes précédents (2011-2013) – (2014-2016) - (2017-2020) :

- Restauration des édifices privés et publics visibles depuis l'espace public (seuil minimum de travaux de 5 000 € TTC)
- Aménagement des espaces publics (seuil minimum de travaux de 5 000 € TTC)
- Enseigne et devanture à l'échelle de la ZPPAU (seuil minimum de 1 500 € TTC)

Lors de l'Assemblée Générale des PCC® qui a eu lieu le 12 octobre, il a été demandé, le passage du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) à un Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) concernant le patrimoine matériel, immatériel et la biodiversité.

Un accompagnement de l'association PCC® est possible pour la construction du nouveau plan. Une réunion dans ce sens est prévue le 19 novembre avec un collaborateur de l'association. La construction de ce document demande du temps et dans l'attente de son établissement, il est possible de demander une prolongation du PAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 29/10/2020,

- Demande la prolongation d'une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2021 de la validité du Plan d'Aménagement Patrimonial en cours dans l'attente de la mise en place du Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-07 : ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DU POTAGER

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)

Dans le cadre des travaux de la rue du potager, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique d'une portion de parcelle pour un aménagement paysager afin d'embellir ce secteur.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 29/10/2020,

- Décide d'acquiescer cette portion de parcelle à l'euro symbolique ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune
- Désigne Maître Foucault, Notaire à JOSSELIN pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

2020.11.12-08 : ADRESSE DE L'ENTREPRISE JPA
(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre des dénominations de rues, l'entreprise JPA sollicite la commune pour la désignation de son adresse postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Attribue l'adresse suivante à l'entreprise JOSSELIN PORC ABATTAGE :
Zone Industrielle
La Belle Alouette
56120 JOSSELIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2020.11.12-09 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Josselin a validé le principe de mener une réflexion sur la sécurisation et l'aménagement des secteurs de Bellevue-Bel Orient et de la rue des Forges avec la commune de FORGES DE LANOUEE.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les deux maires d'intervenir en premier lieu sur la rue des Forges.

La rue des forges est située sur la limite de territoire avec la commune de Forges de Lanouée.

L'opération comprend :

- Les travaux relatifs aux réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public
- Les travaux relatifs à la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et piéton et par l'aménagement de la voirie

Il y a lieu d'établir une convention entre les deux communes afin de déterminer les conditions de réalisation de cette opération.

Celle-ci prévoit que :

- chaque commune prendra à sa charge 50% des coûts relatifs à ce projet commun dont les contours auront été définis ensemble.
- la commune de JOSSELIN assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération ainsi que sa coordination.
- le marché de travaux, fera l'objet d'un groupement de commande pour lequel une convention spécifique sera établie. Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de 50% de l'opération d'aménagement de la rue des forges.
- l'ensemble des frais liés à ce projet d'aménagement portés par la commune de JOSSELIN feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% par la commune de FORGES DE LANOUEE.
- la commune de FORGES DE LANOUEE versera à la commune de JOSSELIN sa quote-part financière sur la base d'un état détaillé des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 30 octobre 2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020,

- Valide le projet de convention avec la commune de Forges de Lanouée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-10 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des forges, il est prévu l'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication ainsi que la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public.

La rue des forges étant située sur la limite de territoire avec la commune de Forges de Lanouée, chaque commune prendra à sa charge 50% des coûts relatifs à ce projet commun dont les contours ont été définis ensemble.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energies qui a évalué les contributions des communes de JOSSELIN et de FORGES DE LANOUEE de la façon suivante :

- Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 39 000 € HT soit 19 500 € HT par commune
Après contribution de Morbihan Energies, la contribution de la commune s'élève à 9 750 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 3 900 €.
- Réseau Electrique : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 115 900 €. La contribution financière demandée à chaque commune s'élève à 28 975 €.
- Réseaux Télécom : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 54 400 € HT soit 27 200 € HT par commune
Après contribution de Morbihan Energies, la contribution de la commune s'élève à 13 600 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 5 440 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 30 octobre 2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-11 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Forges, il est nécessaire de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention précise que les équipements de communications électroniques réalisés dans le cadre de ces travaux seront propriétés d'Orange.

Le montant de l'indemnité forfaitaire comprenant l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose de câblage en souterrain avec reprise de branchements, la dépose de câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 911,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec Orange
- à signer le détail de l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 911,02 € ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-12 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Morbihan Energies a fait parvenir deux conventions de servitudes pour le passage d'une ligne électrique aérienne Rue des Forges dans le cadre des effacements des réseaux.

Les droits de servitudes consentis à Morbihan Energies sont les suivants :

- Etablir à demeure un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou les toits et terrasses des bâtiments.
- Y établir à demeure un support pour conducteurs aériens dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 0,8 x 1,85 mètres pour un support.
- Couper les arbres et branches d'arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens.

Il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer les deux conventions de servitudes avec Morbihan Energies

- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-13 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Morbihan Energies a fait parvenir une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique aérienne Rue des Forges dans le cadre des effacements des réseaux.

Les droits de servitudes consentis à Morbihan Energies sont les suivants :

- Etablir à demeure un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou les toits et terrasses des bâtiments.
- Y établir à demeure un support pour conducteurs aériens dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 0,8 x 1,90 mètres pour un support.
- Couper les arbres et branches d'arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens.

Il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention de servitudes avec Morbihan Energies
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-14 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Morbihan Energies a fait parvenir une convention de servitudes pour la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique.

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie, Morbihan Energies propose de construire un poste de transformation en cabine et le réseau public qui lui est rattaché, sur une parcelle communale cadastrée AB 816 Rue des Ormeaux.

Le terrain mis à disposition du Syndicat par la commune a une dimension de 4,5 m x 3,85 m soit 17,3 m²

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention de servitudes avec Morbihan Energies
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-15 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : VALIDATION DU PROJET, CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des forges, il est prévu la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et pédestre et par l'aménagement de la voirie.

La rue des forges étant située sur la limite de territoire avec la commune de Forges de Lanouée, chaque commune prendra à sa charge 50% des coûts relatifs à ce projet commun dont les contours ont été définis ensemble.

Le marché de travaux, fera l'objet d'un groupement de commande pour lequel une convention spécifique doit être établie.

Celle-ci prévoit notamment :

- que chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de 50% de l'opération d'aménagement de la rue des forges,
- que le coordonnateur du groupement sera la commune de JOSSELIN,
- les missions du coordonnateur (dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la conduite de la procédure de consultation et d'attribution des marchés)
- les missions de chaque membre du groupement (dont la signature et l'exécution par chacun d'un marché à hauteur de 50%)

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est évaluée à : 170 000 € HT.

Cette opération étant prise en charge à hauteur de 50% par chaque commune, le coût pour la commune s'élève à 85 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 30 octobre 2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020,

- Valide le projet d'aménagement et la convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A signer la convention de groupement de commande avec la commune de Forges de Lanouée ;
 - A lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - A signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - A effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-16 : AMENAGEMENT RUE DES FORGES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

La rue des forges est située sur la limite de territoire avec la commune de Forges de Lanouée.

Le projet consiste en sa sécurisation par :

- la création d'un cheminement doux cyclable et piédestre
- l'aménagement de la voirie
- l'installation d'un éclairage public

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération évaluée à : 170 000 € HT.

Cette opération sera prise en charge à hauteur de 50% par chaque commune, ce qui porte un coût pour la commune de Josselin de 85 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Cheminement piétonnier et cyclable	46 500,00	Etat – DSIL (50% s/ cheminements doux)	23 250,00
Travaux, honoraires et frais divers	38 500,00	Département (30% s/ itinéraires cyclables)	13 950,00
		Département (30% voirie hors agglomération)	11 550,00
		Autofinancement (42,65 % sur HT)	36 250,00
TOTAL	H.T. 85 000,00 T.T.C 102 000,00	TOTAL	85 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020 :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter les concours financiers de l'Etat, du département du Morbihan ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-17 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Il sera proposé au conseil municipal l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques. Une consultation d'entreprises sera effectuée pour un projet d'acquisition sur l'exercice 2021.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée au projet s'élève à 32 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020,

- valide le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle précisée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

TOURISME LABELS JUMELAGE ET SECURITE

2020.11.12-18 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Il sera proposé au conseil municipal l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service Police Municipale.

Il s'agit d'un SUV e – 2008 PEUGEOT avec reprise de l'ancien véhicule.

Le coût d'acquisition s'élève à 37 795,84 € HT soit 45 463,76 € TTC comprenant les accessoires et les transformations.

Le reste à charge de la Commune (coût du véhicule – remise, bonus écologique et prime de conversion pour cession ancien véhicule kangoo) s'élève à 33 635,26 € TTC soit 28 029,38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « tourisme, labels, jumelage et sécurité » du 27 octobre 2020, et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à acquérir le véhicule électrique pour le service de la Police Municipale
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2020.11.12-19 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 3 novembre 2020

- Décide la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 février 2021

La rémunération des agents recenseurs sera composée :

- d'une part forfaitaire concernant la formation et le repérage
- d'une part variable liée au nombre de bulletins recueillis, remplis et dûment vérifiés (feuille de logement et bulletin individuel)

La rémunération de chaque agent recenseur sera établie selon les éléments suivants (montants bruts) :

- formation : forfait de 60 €
- repérage préalable (tournée de reconnaissance) : forfait de 40 €
- feuille de logement (papier ou internet) : 0,50 € / feuille
- bulletin individuel (papier ou internet) : 1,2 € / feuille

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Désigne de Madame Anne-Françoise JEGAT, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur d'enquête.

Celle-ci bénéficiera :

- a. d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- b. de la rémunération des heures supplémentaires (IHTS).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-20 : DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – travaux de peinture et sol du bureau du maire dont le montant s'élève à 9 816.14 € TTC

Crédits prévus au budget mais à passer en fonctionnement : Transfert de crédits du compte 21311 au 615221 de 10 000 €

2 – Utilisation du droit de préemption relatif à l'immeuble BELLAMY 2 Rue Douves du Lion d'Or dont le montant total est estimé à 78 700 € compris frais de notaire, acte de vente signé le 30 septembre 2020

3 – Acquisition foncière Hôpital d'une valeur totale de 280 000 € incluant les frais de notaire : 80 000 € étaient prévus au budget

4- Acquisition foncière pour réserve foncière à destination de l'habitat zone de Bellevue (15 189 m²) d'un montant de 250 000 € y compris frais de notaire

5 – Achat de véhicule électrique pour la police municipale de 45 463.76 € TTC et 11 828.50 € TTC de remise, bonus écologique et prime de conversion (cession ancien véhicule kangoo) soit un reste à charge pour la Commune de 33 635.26 € TTC - **28 029.38 € HT**

6 – Rémunération d'un apprenti au services techniques, d'un alternant au service administratif, remplacements arrêts de travail et un agent de propreté centre-ville

Les modifications de crédits proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	+ 10 000,00 €
011	6184 - versements à des organismes de formation	+ 2 330,00 €
011	6232 - fêtes et cérémonies	- 7 000,00 €
011	6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	+ 370,00 €
<i>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</i>		+ 5 700,00 €
012	6218 - Autre personnel extérieur	+ 12 820,00 €
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	- 2 050,00 €
012	6336 – Cotisations CNFPT et Centres de gestion	+ 1 760,00 €
012	64111 – Rémunération principale	- 15 000,00 €
012	64112 – NBI, supplément familial et indemnité de résidence	- 2 020,00 €
012	64118 – Autres indemnités	- 3 200,00 €
012	64131 – Rémunération principale	+ 38 370,00 €
012	6417 – Rémunérations des apprentis	+ 2 300,00 €
012	6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 7 920,00 €
012	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	- 4 700,00 €
012	6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	+ 1 170,00 €
012	6455 – Cotisations pour assurance du personnel	- 4 500,00 €
012	6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 35,00 €
012	6475 – Médecine du travail, pharmacie	- 1 000,00 €
012	6478 – Autres charges sociales diverses	+ 1 400,00 €
<i>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>		+ 33 305,00 €
023	023 – Virement à la section d'investissement	- 9 914,00 €
<i>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>		- 9 914,00 €
65	6531 - Indemnités	+ 8 270,00 €
65	6533 – Cotisations de retraite	+ 335,00 €
65	6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 4 450,00 €
65	6535 - Formation	+ 7 654,00 €
65	65548 – Autres contributions	- 30 000,00 €
65	6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	- 11 000,00 €
<i>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>		- 20 291,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 800,00 €

Recettes :

Chapitre	Article	Montant
013	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 8 800,00 €
<i>Total chapitre 013 – Atténuations de charges</i>		+ 8 800,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 800,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
----------	---------	---------

20	202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	- 16 000,00 €
<i>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		- 16 000,00 €
204	2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	- 121 000,00 €
<i>Total chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>		- 121 000,00 €
21	2111 – Terrains nus	+ 530 000,00 €
21	2115 – Terrains bâtis	- 230 000,00 €
21	21311 – Hôtel de Ville	- 10 000,00 €
21	21318 – Autres bâtiments publics	- 2 000,00 €
21	2138 – Autres constructions	+ 78 700,00 €
21	2151 – Réseaux de voirie	- 30 000,00 €
21	2152 – Installations de voirie	- 23 164,00 €
21	2182 – Matériel de transport	+ 45 464,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
<i>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		+ 364 000,00 €
23	2313 – Constructions	- 15 000,00 €
23	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 152 000,00 €
<i>Total chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>		- 167 000,00 €
458102	458102 – Aménagement de la rue des Forges	+ 5 000,00 €
<i>Total chapitre 458102 – Aménagement de la rue des Forges</i>		+ 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 65 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Article	Montant
021	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 9 914,00 €
<i>Total chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement</i>		- 9 914,00 €
024	024 – Produits de cessions	+ 2 500,00 €
<i>Total chapitre 024 – Produits de cessions</i>		+ 2 500,00 €
10	10222 – F.C.T.V.A.	+ 21 600,00 €
10	10226 – Taxe d'aménagement	+ 2 900,00 €
<i>Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>		+ 24 500,00 €
13	1328 – Autres	+ 17 408,00 €
<i>Total chapitre 13 – Subventions d'investissement</i>		+ 17 408,00 €
16	1641 – Emprunts en euros	+ 25 506,00 €
<i>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>		+ 25 506,00 €
458202	458202 – Aménagement de la rue des Forges	+ 5 000,00 €
<i>Total chapitre 458202 – Aménagement de la rue des Forges</i>		+ 5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 3 novembre 2020

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-21 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à LE DEAN Joël – 102 rue Glatinier
 - 50 € à GEFFLOT Marguerite – 3 Impasse Eustache Roussin
 - 50 € à ANDRE Stéphane – 110 rue Glatinier
 - 50 € à DANET Irène – 112 rue Glatinier
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 18/11/2020

2020.11.12-22 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BREIZH COMBAT

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Par délibération du 5 décembre 2019, une subvention municipale de 2 000 € a été attribuée en 2020 pour l'organisation du festival combat en novembre 2020 à l'association Le cinéma Le Beaumanoir.

L'association « Breizh combat » a été créée le 24 juin 2020 pour l'organisation de cette manifestation spécifique se déroulant traditionnellement courant novembre dont le rayon d'action s'étend au territoire de Ploërmel Communauté.

Les salles de cinéma étant à nouveau contraintes de fermer depuis le confinement du 30 octobre dernier, la huitième édition du festival a été annulée. L'association espère pouvoir reporter le festival en début d'année 2021 en conservant la même programmation mais cela dépendra des disponibilités du Président de l'association.

Même si cette manifestation est annulée, des dépenses ont été réalisées (impression d'affiches, paiement graphiste, achat de trophées... pour un montant de 1 989.95 €) alors que les recettes s'élèvent à 1 684.50 € soit un déficit de 305.45 € (sans la subvention municipale). A titre indicatif le bilan financier de 2019 fait apparaître un bénéfice de 78.11 € comprenant la subvention municipale de 2 000 €.

Compte tenu des engagements déjà pris pour cette édition, il est proposé le versement de la subvention en deux parties : 500 € en 2020, et 1 500 € en 2021 après la tenue de cette édition 2020, en début d'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 3 novembre 2020,

- transfère la subvention accordée à l'association Cinéma le Beaumanoir pour le festival combat à la nouvelle association Breizh Combat,
- définit les modalités de versement entre 2020 et 2021 comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le 18/11/2020

DIVERS

2020.11.12-23 : MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Le Comité syndical du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a adopté le 30 septembre 2020 une motion en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel. En effet, l'IRM est essentielle pour la population afin d'éviter des renoncements aux soins et les ruptures de parcours. Cet outil permet d'avoir une réponse de soin de proximité, et constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés signe cette motion en faveur de l'installation d'une IRM au centre hospitalier de Ploërmel afin de démontrer l'intérêt et la détermination des élus du territoire sur ce sujet auprès de l'Agence Régionale de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.